



**Conseil Municipal d'ERQUINGHEM-LYS**

**Procès-verbal de la séance du 23 mai 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ERQUINGHEM-LYS se sont réunis au lieu habituel des séances, salle de la Lucarne, Espace Agoraly, 120 rue Delpierre, 59193 ERQUINGHEM-LYS, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1/ **Monsieur Alain BEZIRARD, Maire d'ERQUINGHEM-LYS, préside l'ouverture de la séance.**

2/ **Informations municipales ;**

- a. Monsieur le Maire fait le point des diverses manifestations à venir dont la fête de la Musique, la fête d'Ercan.
- b. Monsieur le Maire rappelle l'organisation du Conseil Municipal du 9 juin 2023 à partir de 18 heures 30. Une séance durant laquelle seront désignés les 15 délégués titulaires et leurs 5 suppléants, de la liste « Erquinghem-Lys avec Vous », qui composeront la liste électorale des grands-électeurs, appelés à élire les sénateurs, le 24 septembre 2023 en Préfecture de LILLE.

3/ **Madame Alyzée GRATIEN est désignée secrétaire de séance.**

4/ **Elle procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal et fait lecture des procurations ;**

**Etaient Présent(e)s, les Conseillers Municipaux :**

***Madame Monsieur Alain BEZIRARD, Vincent DOUCHET, Laetitia PANIEZ, Jacky BOULINGUEZ, Karine PACCEU, Michel LANNOO, Christelle GRATIEN, Benoit OERLEMANS, Annie PREUDHOMME, Victor PACCEU, Pierre CAMPHYN, Olivier JOUCLA, Michael LEROY, Alban BEZIRARD, Jean-Pierre DUBURCQ, Valérie CLOUET, Marie-Claude ZAGULA, Christine BOCKAERT, Joelle LIESSE, François BIERVLIET, Danièle BENOIT, Ludovic HENZE, Caroline CHARPENTIER, Thomas DUGRAIN, Alizée GRATIEN, Lionel HOUZET, Marie-Maud CAMPHYN, Vanessa LARD,***

**Etaient excusés avec procuration, absents :**

***Bénédicte VANHILLE, procuration donnée à Me Laetitia PANIEZ,***

5/ **Le procès-verbal de la séance du 15 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.**

6/ **Retrait de la délibération N°20230208DEL3, vote des taux d'impôts locaux 2023 (délibération N°20230523DEL1) ;**

En vue de préparer le budget primitif 2023, le Conseil Municipal a voté les taux d'impôts locaux, lors de la séance plénière du 8 février dernier. L'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 prévoyait la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur l'habitation principale à compter de l'année 2023. Cet article prévoyait également un gel du taux de taxe d'habitation entre 2020 et 2022 qui s'est traduit par une suppression du vote du taux par les collectivités locales. Il s'avère qu'à compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS) avec un taux qui doit être voté annuellement. Le taux de THRS devait être voté dans la même délibération que les autres taux de fiscalité locale.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retirer la délibération du 8 février 2023 sous la référence 20230208DEL3.

7/ **Vote des taux d'impôts locaux 2023 (délibération N°20230315DEL2) ;**

En vue de préparer le budget primitif 2023, le Conseil Municipal a voté les taux d'impôts locaux, lors de la séance plénière du 8 février dernier. L'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 prévoyait la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur l'habitation principale à compter de l'année 2023. Cet article prévoyait également un gel du taux de taxe d'habitation entre 2020 et 2022 qui s'est traduit par une suppression du vote du taux par les collectivités locales. Il s'avère qu'à compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS) avec un taux qui doit être voté annuellement. Considérant le retrait de la délibération du 8 février 2023 sous la référence 20230208DEL3 afin de permettre l'intégration de la

THRS.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter les taux des impôts directs locaux selon le barème suivant :

<b>Pour le foncier bâti,</b>	<b>42,82%</b>
<i>Part Départementale,</i>	<i>19,29%</i>
<i>Part Communale,</i>	<i>23,53 %,</i>
<b>Pour le foncier non bâti,</b>	<b>46,41%.</b>
<b>Pour la taxe d'habitation « THRS »</b>	<b>26,46 %</b>

Ces taux permettent d'assurer le produit total des impôts directs communaux finançant toutes les dépenses courantes de la ville.

**8/ Rénovation du réseau d'éclairage public : modification du montant éligible au fonds de concours métropolitain « bas carbone et transition énergétique » (délibération N°20230523DEL3) :**

Considérant les travaux de modernisation du réseau d'éclairage prévus rue du Biez, rue des Acquêts, rue Delpierre, au montant estimatif de 67.169 € H.T., cette opération était éligible au fonds de concours de la MEL au titre du bas carbone et de la transition énergétique. Le programme de rénovation ayant évolué depuis lors, il est désormais envisagé le remplacement du parc de luminaires, d'horloges de commande astronomiques des rues suivantes : avenue Paul HARRIS, rue du Biez, rue Delpierre, rue du Puits, rue Dormoire, rue des Molfond, rue de l'Estrée, rue des Acquêts, au montant estimatif de 37.203 € H.T.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil Municipal décide à l'unanimité, de modifier les termes de modifier la délibération du 7 décembre 2022 sous la référence 20221207DEL3 portant sur une demande de subvention au titre du fonds de concours « bas carbone et transition énergétique », prenant en compte la situation géographique et le montant du nouveau programme de rénovation du réseau d'éclairage public établi. Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents correspondants.

**9/ Rénovation du réseau d'éclairage public, modification du montant éligible au fonds d'accélération de la transition énergétique (délibération N°20230315DEL4) :**

Considérant les travaux de modernisation du réseau d'éclairage prévus rue du Biez, rue des Acquêts, rue Delpierre, au montant estimatif de 67.169 € H.T., cette opération était éligible au fonds d'accélération de la transition écologique, dit « fonds vert ». Le programme de rénovation ayant évolué depuis lors, il est désormais envisagé le remplacement du parc de luminaires, d'horloges de commande astronomiques des rues suivantes : avenue Paul HARRIS, rue du Biez, rue Delpierre, rue du Puits, rue Dormoire, rue des Molfond, rue de l'Estrée, rue des Acquêts, au montant estimatif de 37.203 € H.T.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil Municipal décide à l'unanimité, de modifier les termes de la délibération du 8 février 2023 sous la référence 20230208DEL6 portant sur une demande de subvention au titre du fonds d'accélération de la transition énergétique, prenant en compte la situation géographique et le montant du nouveau programme de rénovation du réseau d'éclairage public établi. Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents correspondants.

**10/ Travaux et équipements sur le site de la Plaine Sportive, demande de subvention au titre du fonds de concours métropolitain « Equipements Sportifs » (Délibération N°20230315DEL5) :**

Pour faire suite à la construction de la nouvelle salle des sports « multiusages » sur le site de la Plaine Sportive, quelques travaux de modernisation des équipements sportifs existants doivent encore être réalisés.

Il est ainsi envisagé à court terme l'implantation de nouveaux éclairages sur le terrain de football N°3, la pose de mains courantes (avec portillon) et abris de touche, la rénovation du sol de la salle des sports polyvalente au montant estimatif de 66.105 € H.T.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de déposer une demande de subvention au titre du fonds de concours de la MEL « Equipements sportifs ». Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents correspondants.

**11/ Versement de la première partie de la subvention à l'association « Cultures Nouvelles » dans le cadre de l'organisation « Scènes Festives » 2023 (délibération N°20230523DEL6) ;**

Considérant les spectacles proposés dans le cadre de la manifestation « SCENES EN NORD » dans l'enceinte de l'espace AGORALYS courant du 4<sup>ème</sup> trimestre 2023 sous l'égide de l'association « CULTURES NOUVELLES », dont le siège social est situé 1355 rue d'Ypres, 59118 WAMBRECHIES.

Considérant l'éclectisme et la qualité des spectacles qui participent à la promotion de l'espace scénique, à la vie culturelle de la commune ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal attribue à l'unanimité, une subvention d'un montant de 4.500 € à l'association « CULTURES NOUVELLES », correspondant à 50 % de la participation communale « SCENES FESTIVES 2023 ». Le versement du deuxième acompte s'effectuera après délibération courant du 4<sup>ème</sup> trimestre 2023.

**12/ Retrait de la délibération N°20230315DEL7 régime des IHTS, ajouts de cadres d'emplois au tableau des agents communaux concernés (délibération N°20230523DEL7) ;**

Par délibération du 15 mars 2023, le Conseil Municipal a décidé d'étendre le régime indemnitaire des heures pour travaux supplémentaires à de nouveaux cadres d'emplois. Cette décision a appelé plusieurs observations de la Préfecture chargée du contrôle de légalité des actes soulignant notamment, la nécessité de recueillir en amont de la délibération du Conseil Municipal, l'avis du Comité Social Territorial (\*) en remplacement du Comité Technique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023. L'article L.235-5 du Code Général de la Fonction Publique dispose qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le Comité Social Territorial connaît les questions relatives aux grandes lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. Le Comité Social Territorial émet un avis sur les orientations stratégiques de la commune en matière de politique indemnitaire et d'action sociale. Considérant en outre que les IHTS ne peuvent être versées aux agents relevant du cadre d'emploi d'ingénieur territorial relevant de la catégorie A, présents dans le tableau des effectifs précités.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal retire à l'unanimité, la délibération du 15 mai 2023 sous la référence 20230515DEL7.

**13/ Régime des IHTS, ajouts de cadres d'emplois au tableau des agents communaux concernés (délibération N°20230523DEL8) ;**

Le travail effectué au-delà de la durée réglementaire du travail peut donner lieu à rétribution horaire ou forfaitaire. Depuis l'entrée en vigueur, le 1er janvier 2002 du décret du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail, les horaires de travail des agents sont définis à l'intérieur de périodes de référence dénommées cycles de travail. Les heures supplémentaires sont donc celles qui interviennent, à la demande du chef de service, en dépassement des bornes horaires du cycle. Le versement des indemnités horaires est subordonné à la mise en œuvre par l'employeur de moyens de contrôle automatisé permettant de comptabiliser les heures supplémentaires. Il faut également que les agents exercent des fonctions ou appartiennent à des corps, grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires. Dans sa délibération du 19 juin 2019 sous la référence 20191906DEL18, le Conseil Municipal a défini le principe des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.).

Il a ainsi décidé que les I.H.T.S. pouvaient être versées aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires employés à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, appartenant aux catégories C ou B ainsi qu'aux agents contractuels employés à temps complet, à temps non complet, à temps partiel, de même niveau. Une grille d'emploi a été arrêtée par le Conseil Municipal dans ce cadre, définissant les diverses catégories de fonctionnaires territoriaux éligibles aux I.H.T.S, selon leur filière, leur cadre d'emplois, leur grade et leur fonction.

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Fonctions
Administrative	Rédacteur Territorial	B	Responsable du service "administration générale, urbanisme, élections »
	Adjoint administratif Territorial	C	Agents des services « finances, état civil, social, divers.... »

## Ville d'ERQUINGHEM-LYS

Place du Général de GAULLE – 59193

Tel: 03.20.77.15.27 / 03.20.77.87.95 (L.D.)

Technique	Technicien Territorial	B	Responsable des services « technique et espaces verts »
	Adjoint technique Territorial	C	Agents des services « techniques et espaces verts »
Animation	Animateur Territorial	B	Responsable des services « animation, périscolaires », de structures d'accueil de loisirs
	Adjoint d'animation Territorial	C	Animateur des services « animation, périscolaires », de structures d'accueil de loisirs
Socio-éducatif	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	C	Agent spécialisé de l'école maternelle publique
Police Municipale	Garde-Champêtre (*)	C	Responsable de la police rurale

Considérant la grille des emplois permanents de la commune modifiée et les nouveaux postes ainsi créés ;

Pour donner suite à l'avis favorable du Comité Social Territorial mixte réuni en séance plénière le 22 mai 2023 ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal ajoute à l'unanimité au tableau des agents municipaux, les cadres d'emplois suivants afin que les agents concernés bénéficient du régime des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires :

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Fonctions
Technique	Agent de Maîtrise	C	Agent chargé de missions et travaux technique, de l'encadrement des équipes « techniques et espaces verts »
(*) Police Municipale	Gardien, Brigadier	C	Agent de Police Municipale
	Brigadier-Chef	C	Agent chargé de l'encadrement du service de Police Municipale

(\*) Le cadre d'emploi « Garde-Champêtre » est remplacé dans la grille par le cadre d'emploi « Brigadier-Chef » de la Police Municipale. »

### 14/ Modification du régime des Indemnités d'Administration et de Technicité (délibération N°20230523DEL9)

;

Par délibération du 6 mars 2019 sous la référence 20190603DEL2, le Conseil Municipal a décidé de l'instauration et de l'attribution du nouveau régime de primes des agents de la commune, tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, dénommé le RIFSEEP. Le RIFSEEP se compose d'une indemnité mensuelle liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et la manière de servir (CIA). Il s'avère que certains cadres d'emplois, dont la Police Municipale, ne sont pas éligibles au RIFSEEP. Les agents de la Police Municipale bénéficient d'une Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) mensuelle tenant compte du poste occupé, de l'expérience professionnelle. L'IAT a été instauré selon un barème délibéré par le Conseil Municipal du 11 juillet 2007, fixant un coefficient individuel en fonction de la manière de servir. Lors de la séance plénière du 15 juillet 2014, le barème a été revu avec une possibilité de moduler le coefficient de 0 à 4,2, en fonction des charges de travail supplémentaires à un moment donné mais également en cas de faute professionnelle (sanction).

Pour donner suite à l'avis favorable du Comité Social Territorial mixte réuni en séance plénière le 22 mai 2023 ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de modifier ce barème et d'augmenter le coefficient de 0 à 6, pour l'ensemble des cadres d'emplois dont la Police Municipale, toujours sur le régime indemnitaire de l'I.A.T.



15/ **Retrait de la délibération N°20230208DEL9 portant sur la mise en fourrière des véhicules gênants (délibération N°20230315DEL10) ;**

Par délibération en date du 8 février 2023 sous la référence 20230208DEL9, le Conseil Municipal a autorisé par délégation de service public le renouvellement de la convention avec la société « BUISINE » dans le cadre du service de « mise en fourrière » des véhicules, sur son périmètre. Ce service est destiné à la lutte contre le stationnement abusif, gênant, dangereux et les entraves à la circulation. Le contrôle de légalité en Préfecture de LILLE, indique que la délégation de service public et le choix du délégataire qui en résulte, quel que soit la valeur du contrat, réponds à des normes réglementaires qui nécessitent une procédure avec publicité et dossier de consultation auprès de divers prestataires, plus intervention de la commission de délégation de service public.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité**, de procéder au retrait de la délibération du 8 février 2023 portant sur la délégation de service public pour la mise en fourrière de véhicules au profit d'un conventionnement.

16/ **DUP enquête publique, déviation rivière des Laies, Becque du Crachet, renaturation du Courant de l'Anguille, avis favorable du Conseil Municipal (délibération N°20230523DEL11) ;**

Par arrêté préfectoral en date du 14 avril 2023, le préfet du Nord a prescrit une enquête publique unique, préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'autorisation environnementale relative à l'opération de déconnexion de la rivière des Laies et de la becque du Crachet du réseau d'assainissement d'Armentières et à la renaturation du courant de l'Anguille sur les territoires des communes d'Armentières, de la Chapelle d'Armentières, d'Erquinghem-Lys. L'enquête se déroulera du mardi 16 mai au mardi 17 juin 2023 inclus en application des dispositions du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, du Code de l'Environnement et du Code de l'Urbanisme. Le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de LILLE pour conduire l'enquête, se tiendra à la disposition du public pour recevoir lors de ses permanences en Mairie de la Chapelle d'Armentières, d'Armentières, d'Erquinghem-Lys, les diverses observations. Le public pourra ainsi prendre connaissance des caractéristiques du projet et éventuellement consigner ses observations et propositions dans le registre d'enquête ouvert à cet effet, dans les locaux des Mairies des communes concernées, aux jours et heures de permanences. Il sera également possible de consigner observations et proposition sur le registre dématérialisé ou par mail. Les Conseils Municipaux des communes d'Armentières, de la Chapelle d'Armentières, d'Erquinghem-Lys, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale, dès l'ouverture de l'enquête. Ses avis ne pourront être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard, dans les 15 jours suivants la clôture de l'enquête.

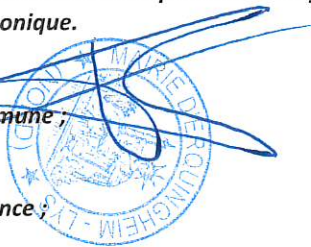
Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet à **l'unanimité**, un avis favorable à la déclaration d'utilité publique et à l'autorisation environnementale relative à l'opération de déconnexion de la rivière des Laies et de la becque du Crachet du réseau d'assainissement d'Armentières et à la renaturation du courant de l'Anguille.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée.

*Après approbation par le Conseil Municipal en séance plénière du 9 juin 2023, le présent procès-verbal est publié sous format électronique.*

Visa du Maire de la Commune :



Visa du secrétaire de séance :



